

**ATTESTATION D'ENGAGEMENT A RECRUTER
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION – CQP TAVA**

(À compléter par l'entreprise d'accueil)

**MERCI DE COMPLETER TOUS LES CHAMPS DE CETTE DEMANDE
ILS SONT INDISPENSABLES A LA REDACTION DE LA CONVENTION DE FORMATION**

Attention : le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Technicien Après-Vente Automobiles (TAVA) s'effectue sous **contrat de professionnalisation**.

Pour plus de précisions : www.anfa-auto.fr/rncsa/technicien-apres-vente-automobile

L'EMPLOYEUR

Raison sociale :

Adresse du lieu d'apprentissage :

Code postal : Ville :

☎ Fixe :

☎ Portable :

@ Mail :

N° SIRET : Code APE : Code IDCC :

Intitulé de la convention collective : www.travail-solidarite.gouv.fr/idcc

Nombre de salariés (au prorata du temps de travail (ex : 1 mi-temps = 0,5) hors apprentis :

Caisse de retraite complémentaire des salariés :

Organisme cotisations SS : URSSAF MSA

Nom et prénom du dirigeant :

Nom, téléphone et mail d'un contact pour la gestion du contrat :
.....
.....

L'ALTERNANT(E)

NOM et Prénom :, né(e) le/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ Tel : @ Mail :

Reconnaissance travailleur handicapé : oui / non / en cours

CFA MFR LE CLOS DES BAZ

LE TUTEUR

Nom et Prénom : Date de naissance :/...../.....

Poste occupé en lien avec la formation de l'apprenti :

Diplôme(s) obtenu(s) :

Nombre d'années d'expérience professionnelle :

Nombre d'apprentis suivis :

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Date de début de contrat :/...../.....

Date de fin de contrat :/...../.....

Pour information :

Le contrat de professionnalisation peut commencer jusqu'à 2 mois avant la date de début de formation et peut se terminer jusqu'à 1 mois après les Titres et Diplômes inscrits au RNCP. De ce fait, le contrat de professionnalisation débuté à la rentrée 2025 devra se poursuivre jusqu'au **18/06/2027 au minimum** ou jusqu'au **17/07/2027 au maximum**.

Durée hebdomadaire de travail :

Salaire brut mensuel à l'embauche :

Pour information :

Age du salarié	Salaire minimum de base (brut) L'apprenant est titulaire d'un titre ou d'un diplôme Inférieur au bac pro	Salaire minimum majoré (brut) Majoration si l'apprenant est titulaire d'un titre ou d'un diplôme égal ou supérieur au niveau bac
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC (ou 85% du SMC)	100% du SMIC (ou 85% du SMC)

Simulations de salaires et aides pour les entreprises : www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1

L'entreprise d'accueil atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de ses obligations liées à l'embauche d'un(e) alternant(e) et que le tuteur désigné ci-dessus remplit les conditions de compétences définies par le code du travail.

L'entreprise d'accueil accepte également les conditions de déroulement de la formation en matière de planning et de répartition horaire concernant l'alternant(e) recruté(e).

Date :/...../.....

Signature de l'employeur et cachet de l'entreprise :

CFA MFR LE CLOS DES BAZ